
SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial A7017 Ionic Silver Stick-ISS
CHZN2678

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations identifiées****Secteur d'utilisation [SU]**

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégories d'utilisation [PC]

PC8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur Boneco AG
Espanstrasse 85, CH-9443 Widnau
Téléphone +41 (0) 71 727 83 33

Service des renseignements Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture
Téléphone +41 (0) 71 727 83 33
E-mail (personne compétente):
service@boneco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence Centre Suisse d'Information Toxicologique
Téléphone 145 / +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]**

Classes de risques et catégories des risques	Consignes en cas de danger	Méthode de classification
--	----------------------------	---------------------------

Aquatic Acute 1		
Aquatic Chronic 1	H410	

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS).

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

GHS09

Mot signal

Attention

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Consignes de sécurité**Généralités**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Réaction

P391 Recueillir le produit répandu.

Evacuation

P501 Le contenu/récipient doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

Chlorure d'argent

2.3. Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges**Composants dangereux**

CAS No	EC No	Désignation	[%]	Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]
7783-90-6	232-033-3	Chlorure d'argent	ca. 20	Met. Corr. 1, H290 / Aquatic Acute 1, H400 M=1000 / Aquatic Chronic 1, H410 M=100
13463-67-7	236-675-5	dioxyde de titane	80	-

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les troubles persistent, consulter un spécialiste.

Après ingestion

Faire boire de l'eau par petites gorgées.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés

produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

mousse stable aux alcools

eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

Oxyde d'azote (NOx)

Oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Remarques diverses

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Ne pas respirer les poussières.
Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.
Eviter la formation de poussières.
Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

Remarques complémentaires

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune information disponible.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions lors de la manipulation

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Eviter la formation et le dépôt de poussières.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.
Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.
Après le travail et au moment des pauses, se laver les mains et le visage.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs

Conserver hors de la portée des enfants.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé.
Protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage (RFA) 13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler

CAS No	Désignation	Type	[mg/m3]	[ppm]	Remarque
13463-67-7	dioxyde de titane	8 heures	3a		

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection respiratoire

demi-masque filtrant les particules, filtre P2, EN 149
en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin

Protection des mains

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: Vitonkautschuk, Butylkautschuk, Level 6, 480 Min., EN 374

Veillez tenir compte des indications du fabricant de relatives à l'imperméabilité et à la longévité ainsi que des conditions spéciales qui règnent aux postes de travail.

Protection des yeux

lunettes de protection EN 166

Autres mesures de protection

vêtement de protection léger

Dispositifs techniques appropriés de commande

Assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail.

Éviter la formation et le dépôt de poussières.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

aspect poudre	Couleur blanc	Odeur caractéristique
-------------------------	-------------------------	---------------------------------

Seuil olfactif

non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
valeur pH	non déterminé				
plage d'ébullition	2500 - 3000 °C				

	Valeur	Température	à	Méthode	Remarque
Plage de fusion	1830 - 1850 °C				
Point d'éclair	non déterminé				
Vitesse d'évaporation	non déterminé				
Inflammation (à l'état solide)	non déterminé				
Inflammation (à l'état gazeux)	non déterminé				
Température d'inflammation	non déterminé				
Température d'auto-inflammation	non déterminé				
Limite inférieure d'explosibilité	non déterminé				
Limite supérieure d'explosibilité	non déterminé				
Pression de vapeur	non déterminé				
Densité relative	4.4 g/cm ³	20 °C			
Densité en vrac	1 g/cm ³				
Densité de vapeur	non déterminé				
Solubilité dans l'eau					insoluble
Solubilité dans un autre produit	non déterminé				
Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W)	non déterminé				
Température de décomposition	non déterminé				
Viscosité	non déterminé				

Propriétés comburantes

Aucune information disponible.

Propriétés explosives

Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable en condition normale d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition lors de stockage et manutention conforme.

10.5. Matières incompatibles**Substances à éviter**

Réagit au contact des agents d'oxydation forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Décomposition thermique

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**

	Valeur/Evaluation	Espèces	Méthode	Remarque
DL50 aiguë par ingestion	> 5000 mg/kg	rat		
DL50 aiguë par contact avec la peau	> 2000 mg/kg	rat		
CL50 aiguë par inhalation	> 2.07 mg/l (4 h)	rat		
Irritation de la peau	Non irritant.			
Irritation des yeux	Faiblement irritant - étiquetage non obligatoire.			
Sensibilisation de la peau	non sensibilisant			

Toxicité subaiguë - Cancérigène

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Mutagène	non applicable			
Tératogène	non applicable			
Cancérigène	non applicable			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
non applicable

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
non applicable

Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la VO (CE) Nr. 1272/2008 (CLP).

Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des caractéristiques propres aux composants élémentaires

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

	Valeur	Espèces	Méthode	Evaluation
Poisson	CL 50 0.5 mg/l (96 h)			
Daphnie	CE 50 0.074 mg/l (48 h)	Daphnia magna		
Algues	CE 50 0.3 mg/l (72 h)	Selenastrum capricornutum		

12.2. Persistance et dégradabilité

	Taux d'élimination	Méthode d'analyse	Méthode	Evaluation
Dégradabilité physico-chimique	Aucune donnée disponible			
Biodégradabilité	non applicable			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Remarques diverses relatives à l'environnement

	Valeur	Méthode	Remarque
DCO	Aucune donnée disponible		

Remarques générales

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Risque d'effet nocif pour les micro-organismes dans les stations de traitement des eaux résiduaires.
Pas de résultats d'études écologiques disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Code déchets**

16 03 03*

Nom du déchet

déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses

Les déchets dont signalés par un astérisque sont considérés comme des déchets dangereux conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux.

Recommandations relatives au produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

L'élimination doit être prouvée par un document justificatif.

Recommandations relatives à l'emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Remarques générales

L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	3077	3077	3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Chlorure d'argent)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O. S. (silver chloride)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (silver chloride)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Oui	Oui	Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Aucune information disponible.

Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID

Étiquette de danger 9

code de restriction en tunnel -

Réglementations particulières 375

Code de classification M7

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l'ADR / RID en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale 375.

Transport maritime IMDG

MARINE POLLUTANT

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l' IMDG en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la 2.10.2.7 IMDG.

Transport aérien ICAO/IATA-DGR

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l' IATA en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale A197.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations

Le produit est soumis à l'ordonnance sur les produits biocides, OPBio (RS 813.12)

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 0 %

(composants
organiques volatils)

Réglementation nationale

Remarques relatives à la limitation d'activité

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes ou allaitantes.

Classe de danger pour l'eau 2

Polluant pour l'eau, propre classification

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Ce document complète les prescriptions d'utilisation techniques, cependant il ne les remplace pas.

Le consommateur incombe la responsabilité de prendre les mesures de précaution nécessaires correspondant à l'utilisation du produit.

Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.